

## Les exonérations



- ① Tout Chirurgien Dentiste reconnu en état d'incapacité professionnelle temporaire de plus de 90 jours, au 1<sup>er</sup> jour d'un semestre civil est exonéré de la fraction de cotisation relative au régime d'incapacité professionnel temporaire.

- ② Les personnes atteintes d'une incapacité d'exercer leur profession, sont exonérées du paiement des cotisations :
- soit pour une durée continue supérieure à 6 mois,
  - soit pour une durée totale de 6 mois au cours de la même année civile.

## Les Montants des prestations



Pour 2010

- 83,70 € par jour à compter du 91<sup>ème</sup> jour d'arrêt
- 30 550,05 € pour 365 jours

## VENIR NOUS VOIR

RER Ligne A : Charles de Gaulle Étoile  
Métro : Lignes 1- 2- 6  
Bus : Lignes 22 - 30 - 31 - 52 -73 -  
Parking à proximité



Lieux accessibles avec une tierce personne



CARCDSF  
50 Avenue Hoche  
75381 Paris cedex 08



Relations avec la profession  
01 40 55 42 29  
Télécopie  
01 42 67 43 70



E-mail :  
[relations@carcdsf.fr](mailto:relations@carcdsf.fr)



Site Internet :  
[www.carcdsf.fr](http://www.carcdsf.fr)

# Indemnités Journalières

# 2010



# Carcdsf

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

### Pour cause de maladie ou d'accident

Une indemnité journalière est accordée au Chirurgien Dentiste cotisant ou régulièrement exonéré des cotisations des régimes obligatoires vieillesse, en cas de cessation d'activité pour cause de maladie ou d'accident.

Cette indemnité est attribuée à partir du 91<sup>ème</sup> jour qui suit le début de l'incapacité d'exercer, à condition **d'être à jour de toutes ses cotisations aux régimes obligatoires**, ou après l'expiration de ce délai, à partir du 31<sup>ème</sup> jour suivant la date à laquelle est intervenu le règlement des cotisations encore dues.

### Déclaration de la date de la cessation d'activité

- Elle doit être effectuée avant l'expiration du 2<sup>ème</sup> mois qui suit l'arrêt de travail.
- Toute déclaration postérieure à ce terme n'ouvrira de droit à l'indemnité journalière qu'à compter du 31<sup>ème</sup> jour suivant cette déclaration.
- Elle doit être accompagnée d'un certificat médical précisant la date de l'arrêt de travail, le motif et la durée probable de l'incapacité temporaire totale.

Le Chirurgien Dentiste en arrêt de travail doit fournir toutes justifications utiles.

La Caisse est autorisée à déléguer, à tout moment, un médecin contrôleur auprès de l'intéressé. Celui-ci peut, lors de cette visite se faire assister d'un médecin de son choix.

En cas de désaccord, la procédure d'expertise est diligentée suivant les formes prévues par le Code de la Sécurité Sociale.



### Si vous êtes en arrêt de travail pour une durée indéterminée :

Envoyer à la CARCDSF un courrier mentionnant votre numéro d'adhérent accompagné d'un arrêt de travail dans les 60 jours suivant le 1<sup>er</sup> jour d'arrêt.



Dans ce cas, les indemnités journalières vous seront versées à compter du 91<sup>ème</sup> jour d'arrêt, sous réserve :

- d'avoir rempli le dossier adressé par la Caisse ;
- d'avoir fourni les pièces demandées ;
- d'être à jour de toutes cotisations.

### Dispositions générales

L'indemnité journalière est payable mensuellement, à terme échu, dans le courant du mois suivant, sous réserve :

- de la présentation, tous les mois d'un certificat médical constatant la continuité de l'incapacité totale d'exercice ;
- d'une attestation sur l'honneur de n'avoir effectué aucun acte relevant de la profession dentaire, ni aucun travail rémunéré quelles que soient ses modalités pendant la période d'incapacité.

La durée de service de l'indemnité journalière ne peut excéder 36 mois sous réserve des dispositions concernant les chirurgiens dentistes âgés de plus de 65 ans.

Le service cesse :

- en cas de reprise d'activité ;
- en cas de radiation ;
- à l'issue d'une période continue de versements de 36 mois, à partir de la date d'effet de la prestation ;
- en cas de décès du bénéficiaire.

### Dispositions particulières

#### Reprise d'activité et de rechute :

- Dans un délai inférieur à un an, le service d'indemnité journalière est repris à dater du 15<sup>ème</sup> jour de cette rechute.
- Après plus d'un an de reprise d'activité même partielle, il s'agit d'un nouvel arrêt de travail.

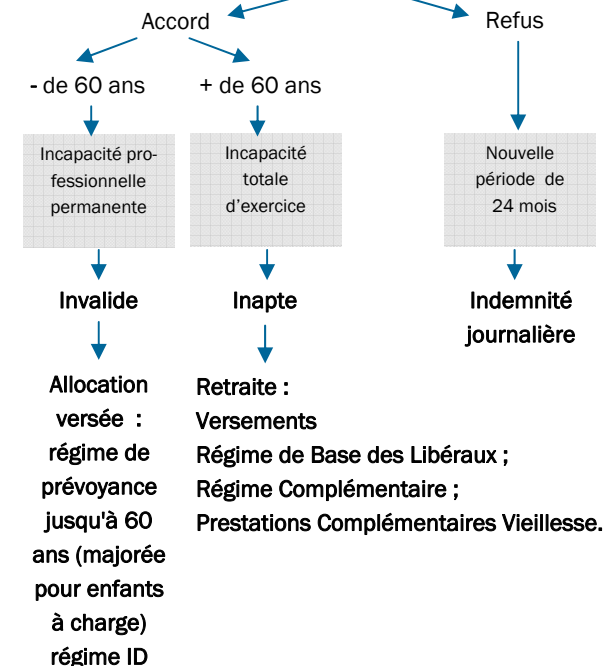
## Durée du versement

### Chirurgien Dentiste âgé de moins de 65 ans

Indemnité journalière

Jusqu'à 36 mois consécutifs ou discontinus.

### Examen obligatoire de la Commission d'Inaptitude



### Chirurgien Dentiste âgé de plus de 65 ans

### Examen obligatoire de la Commission d'Inaptitude

